



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/47/L.64
27 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 79 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

Malaisie : projet de résolution

Renforcement des capacités pour la mise en oeuvre
d'Action 21

L'Assemblée générale,

Se félicitant de l'adoption par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de l'Action 21, dont le chapitre 37, en particulier, contient une série de recommandations importantes sur le renforcement des capacités 1/,

Notant avec intérêt le lancement par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de l'initiative "Capacités 21",

1. Invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à envisager, en tenant compte des politiques, priorités et plans nationaux des pays bénéficiaires, l'adoption de programmes et mesures concrets qui donnent suite aux recommandations d'Action 21 sur le renforcement des capacités, dans le cadre notamment de l'initiative "Capacités 21", afin que les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés d'entre eux puissent être rapidement soutenus dans les efforts qu'ils font pour se doter de moyens d'action;

1/ Voir "Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992" (A/CONF.151/26), vol. III.

2. Invite en outre tous les organismes compétents des Nations Unies à encourager dans le cadre de leur mandat l'adoption rapide de mesures visant à mettre en oeuvre le chapitre 37 d'Action 21;

3. Prie la Commission du développement durable d'examiner immédiatement, conformément à son mandat, la question de l'application des dispositions d'Action 21 sur le renforcement des capacités d'action.
